

# 2024-051

ARRETE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA
NEUTRALISATION
DE 3 PLACES DE
STATIONNEMENT
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
AU N°7 RUE DE L'ILE
DE FRANCE

DU 15.01.24 AU 18.01.24.

### ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la SNC HUC, sise 7 rue de l'Île de France, représentée par Madame HUC (téléphone : 06.01.46.32.16 - mail : snc.huc@hotmail.com), doit entreprendre des travaux au n°7 rue de l'Île de France, comprenant la neutralisation de 3 places de stationnement pour les besoins du chantier, soit 30 m², à compter du lundi 15 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024, et la neutralisation de 2 places de stationnement pour les besoins du chantier, soit 20 m², pour la journée du jeudi 18 janvier 2024, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution des travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2023-051 annule et remplace l'arrêté 2024-029.

**ARTICLE 2** A titre provisoire, la rue de l'Ile de France au droit du n°7, fait l'objet des mesures suivantes :

- Stationnement interdit sur 3 places de stationnement au droit du n°7, du lundi 15 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du n°7, le jeudi 18 janvier 2024. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.





#### 2024-051

ARRETE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA
NEUTRALISATION
DE 3 PLACES DE
STATIONNEMENT
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
AU N°7 RUE DE L'ILE
DE FRANCE

DU 15.01.24 AU 18.01.24. ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024.

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SNC HUC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 janvier 2024.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

